



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le vingt et septembre deux mil vingt, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2020

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mmes BATTISTUZZI, CAVAL, PRADAL, Mrs MILHOUD, LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mmes GUTIERREZ, BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. BRULÉ pouvoir donné à Mme BARTHE

M. MONSET pouvoir donné à M. GRIMA

Mme DELPECH pouvoir donné à M. LECLERCQ

ABSENT : M. BONNET, excusé.

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Le compte-rendu du C.M. du 29 juin 2020, préalablement envoyé à l'ensemble du C.M., a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la désignation de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'ALIJA. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 63/2020

OBJET : ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune de CASTELCULIER a engagé en 2014 l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Suite aux élections municipales, une actualisation du PCS a été nécessaire.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui présente les risques et les démarches à suivre en fonction de l'évènement.
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune. .../...



Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :

- donner un avis favorable à l'application du Plan Communal de Sauvegarde actualisé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 64/2020

OBJET : DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ALIJPA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 prévoyant la désignation par le conseil municipal de membres ou de délégués pour siéger à un organe extérieur, en l'occurrence c'est le cas pour le Conseil d'Administration de l'Association Laïque Intercommunale de Jeux et Plein Air (ALIJPA).

Vu les statuts de l'Association Laïque Intercommunale de Jeux et Plein Air (ALIJPA) modifiés le 2 juillet 2015.

Cette association anime et gère le centre de loisirs de Saint-Ferréol, situé à BON-ENCOTRE.

Considérant que la Commune de Casteculier, membre de droit de l'association, dispose d'un siège au Conseil d'Administration de l'ALIJPA. Dans ces conditions, il est donc proposé au titre du Conseil d'Administration de l'ALIJPA de désigner :

- Madame Stéphanie CAVAL, membre titulaire
- Monsieur Philippe CAZE, membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de, à l'unanimité de :

Désigner pour représenter la Commune de Casteculier au Conseil d'Administration de l'ALIJPA :

- Madame Stéphanie CAVAL, membre titulaire,
- Monsieur Philippe CAZE, membre suppléant.

DÉLIBÉRATION N° 65/2020

OBJET : RÉSIDENCE PLEIN CHAMP – RÉGULARISATION FONCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que la Résidence Plein Champ, composée de 10 logements locatifs, a été construite par l'office public de l'habitat de Lot-et-Garonne Habitayls, et que l'achèvement des travaux s'est fait durant l'année 2003.

.../...



Le bureau du Conseil d'administration d'Habitayls a validé en octobre 2019 le principe de la vente de la villa n° 8 de la Résidence Plein Champ à ses occupants. Cette mise en vente a nécessité un redécoupage parcellaire qui a fait apparaître une irrégularité foncière aux abords des logements 1 et 2 de la résidence, appartenant à Jérôme MIRAMONT et Aurélie DUPORT. Les propriétaires mitoyens de ces deux logements ont empiété, en construisant leur garage, de 23 m² sur la propriété foncière d'Habitayls et de 1 m² sur la propriété de la commune de Castelculier.

Cette parcelle de 1 m², appartenant au domaine privé de la Commune de Castelculier, est cadastrée section AE numéro 456. Il est ainsi proposé de céder ce mètre carré à l'euro symbolique aux propriétaires des logements 1 et 2 de la résidence.

D'un commun accord avec Habitayls, il a été convenu que les frais notariés, relatifs à l'élaboration de l'acte seront assumés par les propriétaires des logements 1 et 2 ; Et les frais relatifs à l'étude faite par le géomètre et les frais divers de cette opération seront pris en charge par Habitayls.

Monsieur Jérôme MIRAMONT, partie à l'affaire se retire des votes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AE n° 456 d'une contenance de 1 mètre carré à Monsieur Jérôme MIRAMONT et Madame Aurélie DUPORT, décrite dans le plan de division parcellaire ci-joint, réalisé par Monsieur BERTHIER Vincent, géomètre, et dans les conditions susvisées,
- Dire que les frais d'acte seront pris en charge par Monsieur Jérôme MIRAMONT et Madame Aurélie DUPORT, et que les frais de découpage et frais divers seront pris en charge par Habitayls,
- Autoriser le Maire à signer en l'étude Maître LAPOTRE ROUZADE, Notaire à AGEN, tout document ou acte relatif à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 66/2020

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE DÉPOT D'UNE STATUE PROPRIÉTÉ DES ÉPOUX BORINI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2007, la commune de Castelculier a conclu une convention pour le dépôt d'une statue, dans la salle d'exposition « Villascopia », représentant une Minerve en marbre du IV^{ème} siècle après Jésus-Christ avec Monsieur Ejidio BORINI et Madame Aline BORINI, propriétaires de cette dernière.

En juillet 2020, ces derniers ont exprimé le souhait de récupérer leur statue. Ainsi, il convient de conclure un avenant N°1 à la convention précitée pour formaliser ce retrait.

.../...



Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Approuver l'avenant à la convention de dépôt d'une statue représentant une Minerve en marbre du IV^{ème} siècle après Jésus-Christ conclue en 2007 avec les époux BORINI,
- Autoriser le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 67/2020

OBJET : RÉSILIATION AMIABLE ET CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME FATHA NAJIA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CASTELCULIER est propriétaire d'un local commercial d'une surface totale de 80,08 m² situé 1 rue Simone Veil. Ce local est actuellement loué à Madame LECOMTE Jocelyne, couturière de profession, qui nous a transmis son préavis de départ, par courrier en date du 1^{er} juillet 2020, et cela à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ensuite, Madame FATHA Najia, sage-femme qui occupe également un local appartenant à la Commune de Casteculier d'une surface totale de 40,93 m², situé 5 place de la mairie, nous a sollicité par lettre en date du 14 août 2020, nous faisant part de son souhait de développer son activité et donc d'occuper un local plus grand.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la résiliation à l'amiable du bail professionnel conclu avec Madame FATHA Najia, pour lui permettre de conclure un nouveau bail professionnel pour le local actuellement loué à la couturière.

Le bail professionnel en question serait conclu conformément aux dispositions de l'article 57 A de la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment aux conditions suivantes :

- destination des locaux : cabinet médical,
- loyer mensuel de 583,33 € HT, avec une TVA à 20% soit 700,00 € TTC payable d'avance le 1^{er} de chaque mois à compter du mois d'ouverture au public de l'établissement. Le loyer sera révisable par période triennale et suivant l'indice du coût de la construction,
- une caution correspondant à un mois de loyer sera demandée au preneur lors de son entrée dans les lieux,
- les charges locatives correspondront à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et à la taxe foncière,
- les frais d'établissement de l'acte chez le Notaire seront à la charge du locataire.

.../...



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter la résiliation amiable du bail professionnel conclu entre Madame FATHA Najia et la Commune de Casteculier, pour le local professionnel communal situé au rez de chaussée de la Résidence du Centre, au 5 place de la mairie, et d'une surface de 40,93 m², et qu'elle intervienne à compter de sa signature,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de résiliation amiable du bail professionnel susvisé avec Madame FATHA Najia, en l'étude de Maître ROUX Jérôme, Notaire à AGEN, et tout autre document relatif à cette location
- de dire que la Commune de Casteculier va conclure un nouveau bail professionnel au profit de Madame FATHA Najia, sage femme, à compter de la prise de possession des lieux, pour le local situé 1 rue Simone Veil, d'une surface de 80,08 m², en l'étude de Maître ROUX Jérôme, Notaire à AGEN.

DÉLIBÉRATION N° 68/2020

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur le Trésorier a présenté un état des non valeurs correspondant à des titres restant impayés, malgré les diverses relances du Trésor Public.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non valeur pour des montants inférieurs au seuil de poursuites pour une somme totale de 281,09€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes figurant sur l'état présenté par le comptable, pour un montant global de 281,09€,
- que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses, au compte 6541 au budget de l'exercice en cours de la Commune.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 69/2020

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif et de départs à la retraite en 2021, il convient de prévoir le remplacement de deux agents du service administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi du cadre d'emploi d'adjoints administratifs à temps complet 35 h. pour assurer l'accueil téléphonique et physique du public, l'exécution de tâches comptables et de l'état civil.
- La création d'un emploi du cadre d'emploi de rédacteurs territoriaux ou d'attachés territoriaux à temps complet 35 h. pour assurer la gestion des Ressources Humaines et venir en support DGS.

Ces deux emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C et A ou B de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les conditions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C et A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur relevant des collectivités territoriales.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés

.../...



EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	GRADE	DUREE	FONCTIONS
				HEBDO	
A compter du 01/11/2020	C	1	. Adjoint Administratif . Adjoint Administratif principal 2° classe . Adjoint Administratif principal 1° classe	35 h.	. Accueil téléphonique et physique . Exécution de tâches comptables . Etat Civil
A compter du 01/01/2021	B		. Rédacteur . Rédacteur principal 2° classe . Rédacteur principal 1° classe	35 h.	. Gestion RH . Support DGS
	A		. Attaché		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 70/2020

OBJET : PRESTATION D'AIDE AU RECRUTEMENT – CDG 47

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste de gestionnaire ressources humaines et en support à la Directrice Générale des Services va être créé sur la Commune de Castelsculier.

Le Centre Départemental de Gestion de fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47), en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, développe, en plus de ses missions obligatoires, des prestations facultatives au service des collectivités territoriales.

.../...



Considérant que l'aide au recrutement correspond à l'une des prestations facultatives du CDG 47, il convient de conclure avec ce dernier une convention de partenariat afin que la Commune puisse bénéficier de l'expertise du CDG 47 pour le recrutement d'un gestionnaire RH et support DGS.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à signer la convention de prestation d'aide au recrutement avec le CDG 47,
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 71/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR DE L'ESAT DE VÉRONE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.344-16 à R.344-21,

Vu le projet de convention établi entre l'ESAT de Vérone et la Commune de Castelculier.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal d'une proposition faite à la Commune de Castelculier par l'ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) de Vérone. Cette structure est un établissement médico-social qui accueille des travailleurs handicapés. Et lorsqu'il est possible, et que cela est susceptible de favoriser l'épanouissement personnel, professionnel et de développer la capacité d'emploi de ces travailleurs, l'ESAT peut leur proposer de travailler en milieu ordinaire de travail.

En ce qui concerne la Commune de Castelculier, dans un premier temps l'ESAT de Vérone nous a sollicité pour une demande de stage au service cantine-hygiène, qui s'est déroulé en septembre et qui fut très concluant. En effet, l'agent en stage, Marion AUREILLE a été d'une grande aide à la rentrée scolaire du fait du surcroît de travail lié au protocole sanitaire mis en place, et l'expérience fut très enrichissante pour le service.

C'est pourquoi, l'ESAT de Vérone nous propose de mettre à disposition de la Commune de Castelculier cet agent, à temps non complet, à titre onéreux, pour l'année scolaire 2020-2021. Monsieur le Maire propose ainsi d'établir une convention pour formaliser cette mise à disposition entre l'ESAT de Vérone et la Commune de Castelculier.

.../...



Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Approuver le projet de convention établie entre l'ESAT de Vérone et la Commune de Castelculier,
- Autoriser le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout autre document se rapportant à cette mise à disposition.

DÉLIBÉRATION N° 72/2020

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019/47 en date du 9 octobre 2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle que la Commune a, par la délibération en date du 9 octobre 2019 demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

.../...



- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

DÉLIBÉRATION N° 71/2020

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER AUX COMMISSIONS PERMANENTES DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Désignation de représentants de la Commune de CASTELCULIER aux commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 23 juillet 2020, portant création des commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Agglomération d'Agen a créé 12 commissions permanentes au regard de ses compétences. Et il convient pour chacune de ces commissions de désigner par commune membre un titulaire et un suppléant.

Le Maire liste les différentes commissions permanentes, à savoir :

- Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche,
- Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage,
- Economie, emploi et transition numérique,
- Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire,
- Logements, habitat, ruralité et centres-bourgs,
- Transports et mobilités,

.../...

COMMUNE DE CASTELCULIER
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

2020/84



- Voirie, pistes cyclables et éclairage public,
- Eau, assainissement et GEMAPI,
- Finances,
- Urbanisme,
- Politique de santé et accessibilité,
- Tourisme (stratégie d'investissement).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- DESIGNER les membres mentionnés dans le tableau joint pour représenter la Commune de Castelnouveau au sein des différentes commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen

Noms des Commissions	Vice-Président	Titulaire	Suppléant
Aménagement du territoire (infrastructures et SCOT) et Enseignement Supérieur et Recherche	Henri TANDONNET	Philippe CAZE	Jérôme MIRAMONT
Cohésion sociale, politique de la ville et gens du voyage	Francis GARCIA	Pascal BRULÉ	Agnès DELPECH
Economie, emploi et transition numérique	Olivier GRIMA	Corinne BARTHE	Patrick LECLERCO
Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire	Patrick BUISSON	Boris MILHOUD	Jérôme SABATINO
Logements, habitat, ruralité et centre-bourgs	Bruno DUBOS	Corinne BARTHE	Sylvie GUTIERREZ
Transports et mobilités	Pascal DE SERMET	Boris MILHOUD	Gaëlle BERTRAND
Voirie, pistes cyclables et éclairage public	Jean-Marc GILLY	Philippe CAZE	Joël BONNET
Eau, assainissement et GEMAPI	Pierre DELOUVRIE	Philippe CAZE	Marie-Rose DANH PHA
Finances (et CAO)	Clémence BRANDOLIN-ROBERT	Joël BONNET	Jean-Philippe CAPPELIE
Urbanisme (PLUI et ADS)	Joël PONSOLLE	Philippe CAZE	Sébastien MONSET
Politique de santé et accessibilité	Nadège LAUZZANA	Stéphanie CAVAL	Pascal BRULE
Tourisme	Rémi CONSTANS	Marie-Pierre BATTISTUZZI	Régine BEDIN

.../...



QUESTIONS DIVERSES

- **Personnel communal** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des départs à la retraite qui vont avoir lieu à la fin de cette année et l'année prochaine. Pour le service technique un agent est concerné, pour un départ au 31 décembre 2020. Pour le service administratif, actuellement un agent d'accueil est placé en congé de longue maladie, l'agent en charge de la comptabilité, des RH et des élections part à la retraite au 1^{er} février 2021 et la Directrice Générale des Services part à la retraite au 31 décembre 2021.

Ces départs engendrent une réorganisation du service administratif, avec une modification de l'emploi du temps des agents qui restent dans la collectivité et des recrutements. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la réorganisation des tâches par agent au niveau du service administratif et propose une modification des horaires d'ouverture de la mairie.

En effet, durant 4 mois en 2019 les agents du service administratif ont recensé le nombre de personnes qui se présentaient à la mairie et l'objet de leur venue, ce qui nous a permis d'avoir des données objectives sur la fréquentation de la mairie (moins de fréquentation les mardis après-midi, jeudi après-midi, vendredi après-midi et samedis matins). Egalement, avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, nous avons constaté que de nombreux sujets peuvent être traités par téléphone ou sur rendez-vous. L'avantage des rendez-vous étant que la réponse qui sera apportée à l'administré pourra être préparée en amont par le service.

Monsieur le Maire propose alors que l'amplitude horaire du standard téléphonique soit allongée (8h30-12h30/13h30-17h30 contre 9h-12h/13h-17h), que les administrés puissent se rendre à la mairie sur rendez vous les mardis après-midi, jeudis après-midi et vendredis après-midi et que la permanence du samedi matin ne soit plus assurée par les agents. Les autres jours de la semaine et toutes les matinées seraient ouverts au public sans rendez-vous. Pour cela, une saisine doit être faite auprès du comité technique du CDG47, pour avis sur cette nouvelle organisation. Par la suite, des éléments complémentaires seront apportés au prochain conseil municipal pour déterminer l'organisation la plus efficace à mettre en place pour le début de l'année 2021.

- **Rentrée scolaire 2020-2021** : Monsieur le Maire indique que la rentrée scolaire s'est bien passée, avec la mise en œuvre d'un protocole sanitaire allégé, en comparaison de la période scolaire avant les vacances d'été. Il explique cependant que la prise de température des enfants est maintenue avant d'entrée à l'école. Pour l'instant nous n'avons pas eu de cas de Covid-19.

.../...



- **Chantiers citoyens** : Cette année le format des chantiers citoyens était un peu particulier compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons (par demi-journées), mais c'est avec toujours autant d'enthousiasme que 24 jeunes ont pu participer à ces chantiers. Cette année des classes des écoles ont été repeintes, des hôtels à insectes et un parcours sensoriel ont été créés et installés sur la Commune.
- **Distribution de masques à la population** : Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil municipal et du CCAS qui sont allées et qui continuent de distribuer des masques à la population.
- **Courriers échangés suite à l'accident du motard en juin dernier** : Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier polémique envoyé par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne à la Fédération Française des Motards en Colère et dont la Commune de Casteculier a été mise en copie, suite à l'accident mortel d'un motard qui a eu lieu au niveau du rond point du Leclerc en juin dernier. Il regrette que le Conseil Départemental utilise cet accident tragique pour des raisons politiques et fait part de sa réponse envoyée au Conseil Départemental à ce sujet.
- **Villascopia** : Le jardin archéologique est ouvert et en accès libre au public, le scénovision est quant à lui fermé pour l'instant. Destination Agen nous a proposé de mettre en place un concept de visite animée sur le jardin archéologique via une application smartphone, dès le mois d'octobre.
- **Réunions des associations**: Monsieur le Maire fait part de la réunion des associations qui s'est déroulée le 8 septembre dernier. Il indique que l'association AGS Basket a organisé un loto avec la mise en œuvre des consignes sanitaires, l'association a su très bien s'organiser et a fait preuve de rigueur, il félicite l'ensemble des organisateurs. En ce qui concerne les associations il mentionne aussi le fait que l'AGS Basket a été sélectionnée dans le cadre du budget participatif citoyen lancé par le Conseil Départemental, et qu'à ce titre l'association a obtenu une subvention pour financer un tableau de marques.
- **Commission communication**: Monsieur le Maire donne la parole à Corinne BARTHE qui explique que ce qui avait été prévu avec la société Périvision n'a pas pu se faire comme cela avait été imaginé à cause de la Covid-19. La société a alors proposé de prendre des clichés et vidéos de la Commune avec un drone du 29 septembre au 6 octobre 2020.



- **Extension de l'EHPAD Les chênes Verts :** Les travaux d'extension de l'EHPAD avancent, et il est prévu qu'au sein du pôle médical soient accueillies les activités de kinésithérapeute, infirmiers libéraux, dentiste, docteur...Egalement, le Docteur SOUDANT nous a fait part de son départ à la retraite en 2021 et cherche un successeur.
- **Commerces :** Le restaurant, dans le bourg de Grandfonds, loué à Monsieur AMAT devrait ouvrir à la mi-novembre, il y a eu un décalage au niveau des travaux. Monsieur BONPART, qui a été boulanger 21 ans, vient de laisser sa place, il a beaucoup œuvré pour la commune (opération croissant pour le téléthon, a participé aux marchés gourmands...).

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 00.
Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 63/2020 à 73/2020.**